Réponse de M. Le Maire à la question orale (faite par écrit) de Madame Marie-Claude MISCIOSCIA déposée le 14 novembre 2011 relative aux indemnités des élus

Lors de la séance du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur le dispositif applicable aux indemnités des élus pendant toute la durée du mandat.

Vous sollicitez donc aujourd'hui la révision de la délibération qui a déjà été tranchée il y a trois ans.

La remise en cause du dispositif établi en 2008, qui prévoit le versement d'indemnités aux adjoints et conseillers municipaux délégués, apparaît quelque peu inopportune dans une période de crise économique qui conduit toutes les collectivités publiques à une plus grande maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.

Le choix de la Ville d'Annecy le Vieux, d'une part de réserver ces indemnités aux seuls élus titulaires de délégation et, d'autre part, de ne pas avoir augmenté ces indemnités malgré le passage de la population à 20 000 habitants en 2009, soit une économie annuelle de près de 10 000 €, et mon choix personnel de ne plus percevoir depuis novembre 2008 les indemnités de maire auxquelles je peux prétendre sans les reverser à d'autres comme cela est possible, sont des choix de réduction de la dépense publique que la municipalité n'entend pas remettre en cause.

Le versement d'indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux ne saurait être d'actualité.

Quant au détail des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués, celui-ci figure dans la délibération du 4 avril 2008.